



Bonaventure, le jour 22 mai 2019

Assemblée générale annuelle
du Conseil régional de l'Environnement
de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine

Madame,
Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous convoquer à l'assemblée générale annuelle du CREGÎM qui se tiendra aux date, heure et lieu suivants :

Date : Le jeudi 6 juin 2019
Heure : 15h30 à 17h (Accueil des participants à partir de 15h)
Lieu : Salon du gîte, à l'Auberge Pub Chez Bass (Sainte-Anne-des-Monts)

Au programme :

- AGA du Conseil régional de l'Environnement Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
- Remise du Prix d'excellence en environnement, par le président du CREGÎM, M. Steve Pronovost
- Présentation spéciale – 15 minutes

Vous trouverez, à la suite de cet avis de convocation, la proposition d'ordre du jour ainsi qu'une proposition de modifications aux points 6.6 et 8.4 des règlements généraux du CREGÎM.

Pour des raisons logistiques, le CREGÎM souhaite une **confirmation** de votre présence. Joignez-nous au 418-534-4498, sans frais au 1 877 534-4498, ou par courriel au info@cregim.org. Si vous désirez faire du covoiturage, veuillez nous informer si vous avez une place à offrir ou si vous auriez besoin d'une place. Nous pourrions ainsi mettre les gens en contact.

Au plaisir de vous y rencontrer.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Steve Pronovost, Président

Assemblée générale annuelle du CREGÎM, le jeudi 6 juin 2019

Proposition d'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum
2. Présences
3. Nomination du président et du secrétaire d'assemblée
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Lecture et adoption du Procès-verbal de l'AGA du 19 juin 2018
6. Mot du président et de la directrice générale
7. Présentation des états financiers 2018-2019
8. Nomination de la firme comptable pour l'année financière 2019-2020
9. Dépôt des prévisions budgétaires 2019-2020
10. Présentation animée
11. Lecture et adoption du plan d'action 2019-2020
12. Modification du point 6.6 et 8.4 des règlements généraux (modification proposée à l'annexe 1)
13. Ratification des actes des administrateurs
14. Élections
15. Varia
16. Remise du Prix d'excellence en Environnement (15^e édition)
17. Clôture de l'assemblée

Annexe 1 – Proposition de modifications points 6.6 & 8.4 des règlements généraux

Ancien libellé

6.6 Conférence téléphonique

Nonobstant l'alinéa précédent, *des réunions du conseil d'administration* peuvent être tenues sous la forme de « conférence téléphonique ». Les dispositions des paragraphes 5.1 à 6.11 s'appliquent « mutatis mutandis » à de telles réunions, mais la tenue de chacune de ces réunions nécessite de plus la participation de la moitié plus un administrateur; une mention de cette participation est faite au procès-verbal. **Dans tous les cas, les interventions des participants doivent être précédées de l'identification de ces derniers,** nonobstant le deuxième alinéa du paragraphe 6.8, le scrutin, lorsqu'il est requis, doit être exprimé oralement.

Nouveau libellé

6.6 Conférence téléphonique

Nonobstant l'alinéa précédent, *des réunions du conseil d'administration* peuvent être tenues sous la forme de « conférence téléphonique ». Les dispositions des paragraphes 5.1 à 6.11 s'appliquent « mutatis mutandis » à de telles réunions, mais la tenue de chacune de ces réunions nécessite de plus la participation de la moitié plus un administrateur; une mention de cette participation est faite au procès-verbal. ~~Dans tous les cas, les interventions des participants doivent être précédées de l'identification de ces derniers,~~ Nonobstant le deuxième alinéa du paragraphe 6.8, le scrutin, lorsqu'il est requis, doit être exprimé oralement.

Ancien libellé

8.4 Conférence téléphonique

Nonobstant l'article précédent, *des réunions du conseil exécutif* peuvent être tenues sous la forme de « conférence téléphonique ». Les dispositions des paragraphes 8.1 à 8.8 s'appliquent « mutatis mutandis » à de telles réunions. **Dans tous les cas, les interventions des participants doivent être précédées de l'identification de ces derniers.**

Nouveau libellé

8.4 Conférence téléphonique

Nonobstant l'article précédent, *des réunions du conseil exécutif* peuvent être tenues sous la forme de « conférence téléphonique ». Les dispositions des paragraphes 8.1 à 8.8 s'appliquent « mutatis mutandis » à de telles réunions. ~~Dans tous les cas, les interventions des participants doivent être précédées de l'identification de ces derniers.~~